



ARRETE MUNICIPAL N° 2026-007
PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
ROUTE DE CHARAVINES (D50)

Monsieur le Maire d'Apprieu

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;
Vu Le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 ;
Vu le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;
Vu la demande en date du **31 décembre 2025** par laquelle **Monsieur Jean-Luc CHARVET** de l'entreprise **BTP CHARVET sise 190 CHEMIN DEPARTEMETNALE 51 - 38690 BIZONNE** aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant Qu'en raison des travaux suivants : **Branchemet d'adduction d'eau potable** ;
Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer la circulation et le stationnement ;

A R R E T E

Article 1 : L'entreprise :
BTP – CHARVET - 190 Chemin Départemental 51- 38690 - BIZONNES

Est autorisée à effectuer du **16/01/2026 jusqu'au 23/01/2026**.

Les travaux suivants :
Branchemet d'adduction d'eau potable (AEP)

Sur les lieux et voies ci-après :
Route de Charavines (D50).

Article 2 : Les mesures de réglementation suivantes seront appliquées pendant la durée des travaux, à savoir du 16 janvier 2026 au 23 janvier 2026 soit 6 jours :

- **Route de Charavines, La circulation alternée par la mise en place de feux de signalisation lumineux tricolores ;**
- **Le stationnement sera interdit et réputé gênant sur l'emprise du chantier ;**

Article 3 : La présignalisation et la signalisation réglementaire seront mises en place par l'entreprise et, **en matière de stationnement, au moins 24h avant le début des travaux.**

- Article 4 :** L'accès des riverains sera maintenu, ainsi que le libre passage des véhicules sanitaires et de sécurité.
- Article 5 :** Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.
Ils pourront également faire procéder à l'enlèvement des véhicules restés en stationnement sur les emplacements prévus à l'article 2, et dont les dépens seront à la charge du contrevenant.
- Article 6 :** Toute intervention des Services Techniques Municipaux, en cas de danger pour les usagers, sera facturé directement à l'entreprise.
- Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.
- Article 8 :** Madame la Directrice générales des Services, Monsieur le Directeur des Services techniques, Monsieur le Policier municipal, M. le Commandant de la Brigade de gendarmerie de le GRAND-LEMPUS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Apprieu, le jeudi 15 janvier 2026
Monsieur le Maire d'Apprieu,





Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>5.49417655,45.38100163 5.49442868,45.38106192 5.49450915,45.38091497 5.49425166,45.38086222 5.49417655,45.38100163</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

```
(45.381002 5.494177) ; (45.381062 5.494429) ; (45.380915 5.494509) ; (45.380862 5.494252) ; (45.381002 5.494177) ;
```